

Avis du Comité consultatif d'allocation des ressources – section urgences sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine

Séance du 13 avril 2022

La réforme du financement des urgences a créé le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) et sa section urgences. Le CCAR doit donner son avis sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de la région.

Le Comité consultatif d'allocation des ressources - section urgences de Nouvelle-Aquitaine dans sa séance du 13 avril 2022 a pris connaissance des informations connues à ce jour sur le montant et la décomposition de la dotation populationnelle pour l'année 2022.

Au regard de l'absence d'outils nationaux finalisés et de l'impératif d'assurer la continuité du financement, le CCAR-U donne un avis favorable au principe d'une reconduction des financements dans le cadre de la première notification régionale des crédits (mai).

Le périmètre de la reconduction est ainsi défini pour chaque établissement : dotation socle finale 2021 hors crédits issus des enveloppes de croissance et de rattrapage, à laquelle s'ajoutent les mesures de périmètre (suite du transfert mono RUM UHCD, transfert d'une quote-part des ATU) ainsi que le financement des mesures salariales catégorielles issues du Ségur de la santé.

Ce périmètre de reconduction permet de conserver au niveau régional dans un premier temps les enveloppes reçues en 2021 au titre de la croissance de base de toutes les régions et du rattrapage propre aux régions identifiées comme sous-financées, ainsi que ces mêmes crédits à recevoir pour 2022. Cette masse de crédits disponibles fera l'objet d'une répartition en deuxième partie d'année.

Afin d'éclairer ce deuxième temps d'allocation, le CCAR-U donne un avis favorable à la poursuite des travaux suivants :

- Résultats du référentiel national de financement dans sa version définitive
- Travail spécifique sur le financement des transferts secondaires longs
- Travail spécifique sur le financement des SMUR pédiatriques.
